

---

**Nombre de membres  
en exercice : 10**

**Séance du Vendredi 17 novembre 2023**

**Présents : 10**

L'an deux mille vingt-trois et le dix-sept novembre l'assemblée régulièrement convoqué le 09 novembre 2023, s'est réuni sous la présidence de Chantal SIMONNET.

**Votants : 10**

**Sont présents :** Chantal SIMONNET, Martine DUPONT, Patrick MONIN, Jérôme CABUT, Gérard PACCAUD, Véronique MOREIRA, Raymond BACONNET, Stéphane MEUNIER, Christian FAURE, Daniel CASSEVILLE

**Excuses :**

**Absents :**

**Secrétaire de séance :** Patrick MONIN

---

**Objet : Déclassement d'un chemin de desserte - DE 2023 064**

Madame la 1ère Adjointe informe l'Assemblée que le chemin de desserte ZL 29 n'est plus utilisé comme voie de passage, les riverains concernés ne l'utilisent plus depuis plusieurs années. Il est donc demandé le déclassement de ce chemin.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, 9 voix pour et 1 voix contre

DECIDE le déclassement du chemin de desserte cadastré ZL 29, d'une superficie de 841 m<sup>2</sup>

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Transfert d'un bien sectional - DE 2023 065**

Vu l'exposé de la 1ère Adjointe et considérant :

- qu'il n'existe pas de conseil syndical pour les sections de Forêt communale de LA GENETE, Forêt sectionale de LA GENETE, Forêt sectionale de PIREY, Forêt sectionale de LA VILLENEUVE, Forêt sectionale indivise de PIREY - LA VILLENEUVE

- que les impôts dus par les sections LA GENETE - PIREY - LA VILLENEUVE et PIREY-LA VILLENEUVE ont été réglés par le budget de la commune de LA GENETE depuis plus de trois ans.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- sollicite le transfert des biens sectionaux mentionnés ci-dessus à la commune,

- autorise la 1ère Adjointe à signer les documents et actes nécessaires à cet effet.

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouage exercice 2024 - DE 2023 066**

Vu les articles L211-1, L214-6, L214-10, L214-11 et L243-1 à 3 du Code forestier;  
Vu le décret n°2015-678 du 16 juin 2015 relatif aux conditions de mise en oeuvre du 3e alinéa de l'article L.214-5 du code forestier  
Vu le Règlement National d'Exploitation Forestière;  
Vu les articles 12, 14 et 15 de la Charte de la forêt communale;  
Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale;  
Considérant la présentation faite par l'Agent patrimonial des parcelles proposées à l'inscription ou non à l'état d'assiette 2024;

Après en avoir délibéré,  
le Conseil Municipal,

**PREMIEREMENT,**

3 - SOLLICITE le report du passage en coupe pour les parcelles :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Délai	Justification
17	1.48	Taillis sous futaie	2029	

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Indemnité 1ère Adjointe en remplacement du Maire - DE 2023 067**

*Il est précisé que Mme Chantal SIMONNET, 1ère Adjointe, a quitté la séance pour cette délibération*

Monsieur Bernard COMTET, Maire de LA GENETE, ayant donné sa démission de maire et de tous mandats fin octobre, il revient à Mme Chantal SIMONNET, 1ère Adjointe d'assurer le remplacement, dans l'attente d'une nouvelle élection du maire qui aura lieu après les élections complémentaires.  
Pendant ce remplacement, le III de l'article L2123-24 du CGCT prévoit que l'adjoint assurant la suppléance du Maire a la possibilité de percevoir l'indemnité fixée pour le Maire.

Le Conseil Municipal  
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité des membres présents, avec effet rétroactif au 1er novembre 2023, de fixer le montant de l'indemnité du 1er adjoint, assurant le remplacement du Maire, démissionnaire :

*Population de 500 à 999 habitants*

*Taux maximal en % de l'indice 1027 : 31 %*

**Indemnité de fonction de la 1ère Adjointe, Mme Chantal SIMONNET : 31 % de l'indice brut 1027**

Cette indemnité de fonction sera versée mensuellement.

Pour extrait certifié conforme.

**Objet : Changement horaires scolaires - DE 2023 068**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de modifier les horaires d'école comme suit :

Matin 8 h 50 - 11 h 50

Après Midi 13 h 25 - 16 h 25

Pour extrait certifié conforme

**Objet : subvention exceptionnelle Comité des Fêtes - DE 2023 069**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser exceptionnellement une subvention de 162.00 € au Comité des Fêtes de LA GENETE

DIT que cette somme sera mandatée au compte 65748 du budget 2023.

Pour extrait certifié conforme

**Objet : Vente de bois sur pied en bloc - DE 2023 070**

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix du stère de bois à 10.00 € concernant la vente de bois sur pied en bloc, parcelle III, taillis sous futaie - chênes rouvres ou pédoncule

Pour extrait certifié conforme

Le 1er Adjoint,  
Chantal SIMONNET



Le Secrétaire de Séance,  
Patrick MONIN



